SÉNAT DU CANADA

BILL E3.

Loi pour faire droit à George Edward Gumbley.

Préambule.

CONSIDÉRANT que George Edward Gumbley, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Verdun, province de Québec, conducteur de tramway, a, par voie de pétition, allégué que, le cinquième jour de mai 1934, en la cité de Westmount, dite province, il a été marié à Mabel Daisy 5 Barrett, célibataire, alors de ladite cité de Montréal; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos 10 d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre George Edward Gumbley et Mabel Daisy Barrett, son épouse, est dissous par la présente 15 loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier. 2. Il est permis dès ce moment audit George Edward Gumbley de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Mabel Daisy Barrett n'eût pas été 20 célébrée.